

VIREMENT CREDITS de l'EXERCICE 1950

Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Février 1950

Mesdames,

Messieurs,

En raison de l'application du personnel municipal de toutes allocations à caractère familial envisagée par télégramme lettre n° 910 II/2 du 26 Septembre 1949, à compter du 1er janvier 1950, d'une part et d'autre part pour faire face aux dépenses occasionnées par les diverses nominations qui viennent d'avoir lieu, un crédit de TROIS MILLIONS (3.000.000 de Frs) serait nécessaire au budget de la Commune pour l'exercice 1950.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire un virement de crédit peut être envisagé aux articles:

73. - Entretien des rues, quais et places publiques ...	1.000.000.--
81. - Entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux reconnus .....	2.000.000.--
	-----
Soit au total .....	3.000.000.--
	=====

pour doter divers articles du budget concernant le personnel.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander, Mesdames, Messieurs, votre accord sur les motifs désignés ci-dessus et de voter le virement de crédit de TROIS MILLIONS de FRANCS (3.000.000 Frs) au budget de la Commune pour l'exercice 1950 des articles 73 et 81 pour les articles afférents à la solde.

**Savoir:**

Art. 1er- Traitement du Secrétaire et des employés de Mairie...	700.000
" 12- Traitement du personnel de la Police.....	600.000
" 26- Traitement des surveillants comptables et sapeurs des gens de service, des marchés et abattoirs.....	100.000
" 27- Entretien de la Mairie (personnel et matériel).....	100.000
" 28- Entretien et clôture des cimetières (personnel et matériel).....	75.000
" 49- Hôpital Communal (personnel).....	150.000
" 67- Allocation aux monitrices communales.....	75.000
" 69- Traitement des employés du service des Travaux et des eaux.....	600.000
" 91- Sapeurs- Pompiers (solde et indemnités).....	600.000
	-----
	3.000.000
	=====

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

M. le MAIRE. - Nous avons envisagé d'appliquer le Code de la famille avec rappel à partir du 1er Janvier 1949. Mais nos moyens budgétaires ne nous permettent malheureusement pas de faire ce geste pour nos employés. Nous payerons donc à compter du 1er Janvier 1950.

Mme AMELIN. - M. le Maire c'est le Code de la Famille réclamé par notre Collègue GIVIN qui sera appliqué? Quand est-ce que les employés Municipaux seront assimilés à leurs Collègues de la Métropole?

M. le MAIRE. - Au Sénat je me suis occupé du sort de nos employés municipaux et j'ai pu obtenir ceci :

Les employés qui sont actuellement en fonctions conserveront leur poste sans qu'ils aient à subir un concours ou qu'ils soient dans l'obligation de produire les diplômes exigés. Il est en effet inadmissible que des employés qui ont servi pendant plus de vingt années et qui ont toujours donné satisfaction, soient du jour au lendemain, du fait de la départementalisation, écartés de leur poste. Cela je ne le permettrai jamais.

Pour l'assimilation, je crains qu'elle ne se fasse attendre encore longtemps, mais elle aura lieu.

M. SALEZ. - Monsieur le Maire, est ce que les employés municipaux ont droit à la prime de 3.000 F ?

M. le MAIRE. - Si cette prime doit s'étendre aux employés de l'Administration, elle sera donnée également, d'après les possibilités budgétaires, aux employés communaux conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus, appliquant le Code de la Famille aux employés municipaux à compter du 1er Janvier 1950.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet.  
M. Denis le 3-50  
P. le Secrétaire Général  
Le Chef de D<sup>on</sup> délégué  
Signé: Gasterini

Approuvé  
M. Denis le 17 Mars 1950  
P. le Préfet et par D<sup>on</sup>  
Le Secrétaire Général  
Signé: Buzzi